



LA DIRECTION GENERALE
DES SERVICES A LA POPULATION

ARRÊTÉ N° 2026-202

OBJET :

Fermeture exceptionnelle des écoles publiques maternelles et élémentaires, des structures Enfance et Jeunesse de la commune de Verneuil-sur-Seine en raison de la vigilance canicule ;
Organisation d'un accueil dérogatoire pour les enfants des personnels prioritaires

Le Maire de Verneuil-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2026-04 du Conseil municipal du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2026-198 du 19 juin 2026 relatif à la fermeture temporaire des écoles publiques maternelles et élémentaires le lundi 22 et mardi 23 juin ;

Vu les prévisions météorologiques et le placement du département des Yvelines en vigilance rouge « Canicule » par Météo-France ;

Vu les recommandations des autorités sanitaires et des services de l'État relatives à la protection des populations lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Vu les échanges intervenus avec les services de l'Éducation nationale concernant les modalités d'organisation des écoles durant l'épisode de canicule ;

Considérant que les températures attendues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des enfants accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

Considérant que les conditions d'accueil au sein des établissements scolaires ne permettent pas de garantir des conditions satisfaisantes de confort thermique et de sécurité pour les élèves et les personnels ;

Considérant les préconisations de l'Éducation nationale relatives à la protection des élèves et des personnels face à l'épisode de canicule ;

Considérant la nécessité d'organiser un accueil dérogatoire pour les enfants des personnels prioritaires dans un équipement municipal adapté aux conditions climatiques exceptionnelles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de la population et notamment des jeunes enfants ;

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture exceptionnelle des écoles

Les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Verneuil-sur-Seine seront **exceptionnellement fermées le jeudi 25 juin et le vendredi 26 juin 2026** :

- Ecole maternelle Jean Jaurès
- Ecole maternelle Olympe de Gouges
- Ecole maternelle Chemin Vert
- Ecole maternelle Jacques Prévert
- Ecole maternelle Françoise Dolto
- Ecole maternelle Joseph Kosma
- Ecole élémentaire Jean Jaurès
- Ecole élémentaire La Garenne
- Ecole élémentaire La Source

Fermeture sur le temps scolaire de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 en élémentaire, de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 en maternelle ;

Article 2 : Fermeture exceptionnelle des services périscolaires

Les services périscolaires seront également **fermés le jeudi 25 juin et le vendredi 26 juin 2026** :

- accueil du matin de 7h30 à 8h30 en élémentaire et de 7h30 à 8h45 en maternelle
- accueil du soir de 16h30 à 19h en élémentaire et de 16h45 à 19h en maternelle
- restauration scolaire de 11h45 à 13h45 en maternelle et de 12h à 14h en élémentaire
- étude surveillée de 16h30 à 18h en élémentaire
- accueil post -étude de 18h à 19h en élémentaire

Article 3 : Fermeture exceptionnelle des structures Enfance et Jeunesse

Les accueils de loisirs seront **fermés le mercredi 24 juin** de 7h30 à 19h.

L'Espace Jeunes sera fermé :

- **mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin** de 16h30 à 18h30
- **mercredi 24 juin** de 14h à 18h30

Article 4 : Organisation d'un accueil dérogatoire réservé aux personnels prioritaires

Par dérogation à la fermeture des établissements scolaires et extrascolaires, un accueil est maintenu exclusivement pour les enfants des personnels prioritaires exerçant des missions indispensables à la continuité des services publics, à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des services de santé et de secours, et ne disposant d'aucune autre solution de garde.

Sont notamment considérés comme personnels prioritaires : les personnels des établissements de santé ; les professionnels de santé libéraux ; les personnels des établissements et services médico-sociaux ; les sapeurs-pompiers ; les personnels des services de secours ; les personnels de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale et de la Police municipale ; les agents assurant la continuité des services publics essentiels ; toute autre profession reconnue prioritaire par les autorités compétentes.

Article 5 – Lieu et modalités d'accueil

L'accueil dérogatoire sera assuré exclusivement au sein de l'Accueil de Loisirs Jean Zay. L'accueil sera organisé dans la limite des capacités d'accueil de l'équipement et dans le respect de la réglementation applicable.

Article 6 – Information des familles

Les modalités pratiques d'inscription et d'organisation de l'accueil dérogatoire seront communiquées aux familles par tout moyen approprié.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, et les directeurs d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le DASEN des Yvelines ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements scolaires publics de Verneuil-sur-Seine ;

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux des écoles publiques, structures Enfance et Jeunesse de la Ville.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 23 juin 2026


Le Maire
Fabien AUFRECHT